



A Carcassonne, le 9 avril 2020

Point de situation COVID-19 dans l'Aude **Semaine du 6 avril**

➤ **Situation sanitaire**

Depuis le début de l'épidémie, 34 décès en établissement hospitalier sont à déplorer dans l'Aude, auxquels il faut ajouter 13 décès de résidents d'EHPAD. Après avoir connu un pic d'hospitalisations début avril, la situation semble se stabiliser et amorcer une baisse fragile, les services de réanimation gardant une activité soutenue. L'heure reste au respect strict des mesures de confinement. La situation des EHPAD est maintenue sous haute surveillance, au travers notamment de la mise en place de 2 plateformes « Covid-personnes âgées » pour des conseils sanitaires, la prise en charge des personnes ou des équipes mobiles chargées des prélèvements.

➤ **Respect des mesures générales prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire**

A la suite de l'adoption de la loi d'urgence sanitaire le 23 mars 2020, plusieurs mesures générales ont été prises par décret du 23 mars 2020. Le confinement jusqu'au 15 avril 2020 devrait être prolongé à une date précisée prochainement. Le contrôle du respect des restrictions de déplacement mobilise largement les forces de l'ordre. Depuis le 17 mars, près de 23 000 personnes ont été contrôlées par la gendarmerie, la police nationale mais aussi les policiers municipaux désormais habilités. Globalement, les mesures sont bien respectées par la population : 90 % des personnes contrôlées étaient en règle. La préfète de l'Aude a renforcé les contrôles le week-end du 3 avril afin de dissuader les citoyens de prendre la route à l'occasion des congés scolaires. Ces contrôles seront reconduits et renforcés pour le week-end de Pâques.

En application du décret du 23 mars, qui avait interdit les marchés alimentaires couverts ou non, prévoyant la possibilité pour les préfets de prendre des mesures dérogatoires, la préfète de l'Aude a pris 33 arrêtés d'ouverture de marchés (dont les Halles de Narbonne et Carcassonne), permettant aux producteurs locaux de vendre leurs produits dans le strict respect des mesures et gestes barrières.

➤ **Prises en compte des personnes vulnérables**

Personnes sans domicile fixe

Une nouvelle mesure a été mise en place par le gouvernement depuis le 1^{er} avril. Il s'agit de la distribution de chèques service à destination des personnes sans domicile, sans ressource et qui n'ont accès à aucune aide alimentaire ou service de restauration, ni aux produits de première nécessité. Le nombre de bénéficiaires dans le département est estimé à 230 personnes, qui recevront prochainement ces chèques par le biais de 5 associations. Un malade a été orienté en cette fin de semaine vers le centre d'hébergement spécialisé qui a ouvert à Carcassonne le 30 mars dernier en vue d'accueillir les malades non graves du Covid19.

Violences faites aux femmes

Le confinement à domicile peut générer ou renforcer les violences conjugales. Alors qu'au mois de mars, le nombre de plaintes et d'interventions étaient en forte baisse par rapport à 2019, force est de constater, qu'en zone gendarmerie, le nombre d'interventions au cours de la 1^{ère} semaine d'avril augmente de 70 %. Afin de faciliter l'accès pour les femmes victimes de violence aux informations sur les dispositifs d'accompagnement spécifiques à leur situation, le gouvernement a prévu un accueil dans les pharmacies. La préfecture et l'ARS ont largement relayé les affiches et les flyers à destination des pharmacies, professionnels de santé, mairies, ... Les équipes du CIDFF restent fortement mobilisées.

➤ **Services publics**

Grâce au travail d'anticipation des partenaires, le versement des aides sociales dans les bureaux de La Poste s'est déroulé sans incident. L'ouverture des bureaux de La Poste s'est également améliorée, avec, au 9 avril, 32 sites bureaux postaux ouverts (au lieu de moins d'une dizaine précédemment), ainsi que 63 points de contacts (agences postales communales).

Malgré l'absence d'accueil physique, les 7 Maisons France Services assurent un accueil téléphonique et numérique par télétravail de leurs agents.

➤ **Point sur la situation économique**

Mise en place de plusieurs cellules de crise

Dès le 30 mars, la préfète de l'Aude a mis en place une cellule départementale de crise agricole, puis, le 2 avril, une cellule départementale de crise économique. Ces cellules, qui se réunissent tous les 10 jours environ, rassemblent les services de l'État concernés, les chambres consulaires, et les organisations professionnelles.

Afin de garantir la continuité de l'activité et des services au public, différents documents destinés aux employeurs et aux salariés, pour se protéger des risques de contamination au COVID-19 ont été publiés, notamment des fiches-métiers, et surtout, le guide de bonnes pratiques dans le secteur du BTP, élaboré par les organisations professionnelles après concertation avec le Gouvernement. La cellule de coordination pour la relance des chantiers se réunira le 14 avril prochain afin de traduire de façon opérationnelle ces objectifs dans le département.

Activité partielle

Plus de 4 000 demandes d'activité partielle sont recensées : elles concernent plus de 26 000 salariés et représentant plus de 11 millions d'heures. 914 dossiers sont déjà payés ou en cours de paiement. Les secteurs les plus impactés sont le commerce (22,6%), la construction (20%), et l'hébergement/restauration (17.1%).

Fonds de solidarité

Dans le cadre du fonds de solidarité accordé aux petites entreprises, 2 525 entreprises de l'Aude ont sollicité de ce dispositif : le montant moyen accordé par entreprise est de 1 284 €. La demande s'effectue directement sur le site impots.gouv.fr et ne nécessite pas de justificatifs. Le paiement a lieu sous quelques jours.